



Commune de HAUTELUCE  
(Hors agglomération)  
D70 du PR 6+0150 au PR 6+0400 (HAUTELUCE)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0848  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature  
Vu l'arrêté n°26-AT-0679 en date du 15/04/2026

CONSIDÉRANT que pour permettre la poursuite des travaux de réfection du pont du Dorinet,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

Les dispositions de l'arrêté 26-AT-0679 du 15/04/2026, portant réglementation de la circulation D70 du PR 6+0150 au PR 6+0400 (HAUTELUCE) situés hors agglomération, sont prorogées jusqu'au 30/10/2026.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

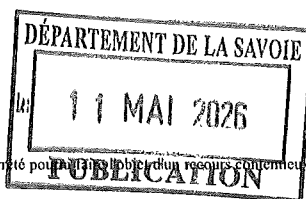
L'Adjoint au Directeur de la Maison Technique  
du Département d'Albertville-Ugine

11 MAI 2026

**CERTIFIÉ EXECUTOIRE**  
Par délégation  
Le Directeur général  
des services départementaux

Nicolas MARTRENCHARD

Signé par : Laurent CLARET  
Date : 06/05/2026  
Qualité : Chef de service routes Albertville  
Ugine



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



**Commune de HAUTELUCE  
(Hors agglomération)  
D70 du PR 6+0150 au PR 6+0400 (HAUTELUCE)**

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0679  
Portant réglementation de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection du pont du Dorinet rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D70

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 20/04/2026 8h00 du matin, et jusqu'au 11/05/2026, la circulation des véhicules est interdite jour et nuit sur la D70 du PR 6+0150 au PR 6+0400 (HAUTELUCE) situés hors agglomération, au niveau du pont du Dorinet.

Déviations par les RD925, RD218B et RD70

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD / 495 AVENUE PRINGOLLIET / 73400 UGINE.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à UGINE, le 14 avril 2026**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Directeur de la Maison technique du Département Albertville  
Ugine**

Signé par : Florent VILLAUME

Date : 14/04/2026

Qualité : Directeur Maison technique  
Albertville Ugine